



CONSEIL MUNICIPAL DE BRAINE

LISTE DES DELIBERATIONS

Département de l'Aisne
Arrondissement de Soissons

Séance du 23 septembre 2025

NUMERO	OBJET
DE_2025_058	ADOPTION DU RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'EAU POTABLE 2024 – APPROUVEE
DE_2025_059	PROJET DE STOCKAGE ET D'UTILISATION DE SUBSTANCES INFLAMMABLES SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE BRAINE PAR LA SOCIETE VEGETAL TECHNO – APPROUVEE
DE_2025_060	CONVENTION D'OCCUPATION DE LA SALLE D'ÉVOLUTION – APPROUVEE
DE_2025_061	MODIFICATIONS DU RIFSEEP (Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel) - (ANNEXE 1) – APPROUVEE
DE_2025_062	SERVICE EAU - DECISION MODIFICATIVE N° 2/2025 – APPROUVEE
DE_2025_063	COMMUNE - DECISION MODIFICATIVE N° 4/2025 – APPROUVEE
DECISIONS	
2025/22 DU 30 JUILLET 2025	
2025/23 DU 30 JUILLET 2025	
2025/24 DU 26 AOUT 2025	
2025/25 DU 01 SEPTEMBRE 2025	
2025/26 DU 01 SEPTEMBRE 2025	
2025/27 DU 09 AOUT 2025	

Liste affichée le 25 septembre 2025

République Française

Département de l'Aisne
Arrondissement de Soissons

Délibération N° DE_2025_058
CONSEIL MUNICIPAL
Commune de BRAINE

Séance du mardi 23 septembre 2025

Nombre de Membres		
En exercice	Présents	Votants
18	15	15
Date de la convocation : 19/09/2025		
Pour	Contre	Abstention
15	0	0
Résultat du vote : adoptée		

Le vingt-trois septembre deux mille vingt-cinq, à 19 heures 00, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, en Conseil Municipal, qui a eu lieu à la MAIRIE DE BRAINE, sous la présidence de François RAMPELBERG, Maire.

Présents : François RAMPELBERG, Jean PONS, Nathalie MUSSOT, Gérard LAINÉ, Odile JACQUIN, Patrick PETITJEAN, Marie-Claude LAINÉ, Marie-Christine BROT, Nicole GUIDET, Sylvie GRÜN, Hervé ONYSZKO, Céline NAUDIN, Alain LEMAITRE, Jacky IGNATE, Florian RAYAUME.

Absents excusés : Marie-Thérèse GIRARD, Freddy LHERMINE.

Absente non excusée : Martine TORLET.

Conformément à l'article 2121-15 du CGCT, Alain LEMAITRE est nommé à l'unanimité secrétaire de séance.

Objet : ADOPTION DU RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'EAU POTABLE 2024

Le Maire rappelle à l'Assemblée que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'eau potable.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application, de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L.213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le RPQS doit contenir, à minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après présentation de ce rapport, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- Adopte le rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable 2024.
- Décide de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération.
- Décide de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr.
- Décide de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA.

Le secrétaire de séance,
Alain LEMAITRE

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Pour extrait conforme.
Affiché le 25 septembre 2025
François RAMPELBERG, Maire



République Française

Département de l'Aisne
Arrondissement de Soissons

Délibération N° DE_2025_059
CONSEIL MUNICIPAL
Commune de BRAINE

Séance du mardi 23 septembre 2025

Nombre de Membres		
En exercice	Présents	Votants
18	15	15
Date de la convocation : 19/09/2025		
Pour	Contre	Abstention
15	0	0
Résultat du vote : adoptée		

Le vingt-trois septembre deux mille vingt-cinq, à 19 heures 00, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, en Conseil Municipal, qui a eu lieu à la MAIRIE DE BRAINE, sous la présidence de François RAMPELBERG, Maire.

Présents : François RAMPELBERG, Jean PONS, Nathalie MUSSOT, Gérard LAINÉ, Odile JACQUIN, Patrick PETITJEAN, Marie-Claude LAINÉ, Marie-Christine BROT, Nicole GUIDET, Sylvie GRÜN, Hervé ONYSZKO, Céline NAUDIN, Alain LEMAITRE, Jacky IGNATE, Florian RAYAUME.

Absents excusés : Marie-Thérèse GIRARD, Freddy LHERMINE.

Absente non excusée : Martine TORLET.

Conformément à l'article 2121-15 du CGCT, Alain LEMAITRE est nommé à l'unanimité secrétaire de séance.

Objet : PROJET DE STOCKAGE ET D'UTILISATION DE SUBSTANCES INFLAMMABLES SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE BRAINE PAR LA SOCIETE VEGETAL TECHNO

Le Maire informe l'Assemblée que les services de la Commune ont reçu un avis d'enquête publique pour une demande d'autorisation environnementale de la Société VEGETAL TECHNO relative au stockage et à l'utilisation de substances inflammables sur le territoire de la Commune de BRAINE.

Il invite le Conseil Municipal à donner son avis sur ce projet.

Le Maire sollicite l'avis du Conseil Municipal.

Après discussion et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- De donner un avis favorable pour le projet de stockage et d'utilisation de substances inflammables sur le territoire de la Commune de BRAINE par la Société VEGETAL TECHNO.

Le secrétaire de séance,
Alain LEMAITRE



Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Pour extrait conforme.
Affiché le 25 septembre 2025
François RAMPELBERG, Maire



République Française

Département de l'Aisne
Arrondissement de Soissons

Délibération N° DE_2025_060
CONSEIL MUNICIPAL
Commune de BRAINE

Séance du mardi 23 septembre 2025

Nombre de Membres		
En exercice	Présents	Votants
18	15	15
Date de la convocation : 19/09/2025		
Pour	Contre	Abstention
15	0	0
Résultat du vote : adoptée		

Le vingt-trois septembre deux mille vingt-cinq, à 19 heures 00, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, en Conseil Municipal, qui a eu lieu à la MAIRIE DE BRAINE, sous la présidence de François RAMPELBERG, Maire.

Présents : François RAMPELBERG, Jean PONS, Nathalie MUSSOT, Gérard LAINÉ, Odile JACQUIN, Patrick PETITJEAN, Marie-Claude LAINÉ, Marie-Christine BROT, Nicole GUIDET, Sylvie GRÜN, Hervé ONYSZKO, Céline NAUDIN, Alain LEMAITRE, Jacky IGNATE, Florian RAYAUME.

Absents excusés : Marie-Thérèse GIRARD, Freddy LHERMINE.

Absente non excusée : Martine TORLET.

Conformément à l'article 2121-15 du CGCT, Alain LEMAITRE est nommé à l'unanimité secrétaire de séance.

Objet : CONVENTION D'OCCUPATION DE LA SALLE D'ÉVOLUTION

Le Maire informe l'Assemblée que la salle d'évolution est utilisée par différentes associations.

Le Maire propose de signer une convention d'utilisation avec chaque association.

Le Maire présente les principaux points de la convention :

- Les engagements de la Commune.
- Les engagements de l'association.
- La validité de la convention.

Après discussion et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- D'approuver la convention d'utilisation de la salle d'évolution.
- D'autoriser le Maire à signer toutes les conventions nécessaires.

Le secrétaire de séance,
Alain LEMAITRE

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Pour extrait conforme.
Affiché le 25 septembre 2025
François RAMPELBERG, Maire



République Française

Département de l'Aisne
Arrondissement de Soissons

Délibération N° DE_2025_061
CONSEIL MUNICIPAL
Commune de BRAINE

Séance du mardi 23 septembre 2025

Nombre de Membres		
En exercice	Présents	Votants
18	15	15
Date de la convocation : 19/09/2025		
Pour	Contre	Abstention
15	0	0
Résultat du vote : adoptée		

Le vingt-trois septembre deux mille vingt-cinq, à 19 heures 00, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en Conseil Municipal, qui a eu lieu à la MAIRIE DE BRAINE, sous la présidence de François RAMPELBERG, Maire.

Présents : François RAMPELBERG, Jean PONS, Nathalie MUSSOT, Gérard LAINÉ, Odile JACQUIN, Patrick PETITJEAN, Marie-Claude LAINÉ, Marie-Christine BROT, Nicole GUIDET, Sylvie GRÜN, Hervé ONYSZKO, Céline NAUDIN, Alain LEMAITRE, Jacky IGNATE, Florian RAYAUME.

Absents excusés : Marie-Thérèse GIRARD, Freddy LHERMINE.

Absente non excusée : Martine TORLET.

Conformément à l'article 2121-15 du CGCT, Alain LEMAITRE est nommé à l'unanimité secrétaire de séance.

Objet : MODIFICATIONS DU RIFSEEP (Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel) - (ANNEXE 1)

Le Maire rappelle à l'Assemblée que par délibération en date du 23 avril 2025, le Conseil Municipal a modifié le RIFSEEP.

Suite à la modification de la durée hebdomadaire du poste de l'assistante comptable recrutée à temps complet à compter du 1^{er} octobre 2025 et suite à l'ajout de fonctions correspondant à son poste.

Le Maire propose à l'Assemblée de modifier le montant annuel du RIFSEEP pour le cadre d'emplois des adjoints administratifs, groupe 1.

Considérant que l'organe délibérant doit fixer, pour chaque groupe, les plafonds applicables à chacune des parts de l'indemnité, le Maire propose de modifier la délibération n° 2025-39 en date du 23 avril 2025 et de la remplacer par celle-ci.

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment l'article 20.

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment les articles 87 et 88.

Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984.

Vu le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la Fonction Publique de l'Etat.

Vu le décret n°2015-661 du 10 juin 2015 modifiant le décret du 20 mai 2014 précité.

Vu l'arrêté ministériel du 29 juin 2015 pris pour l'application au corps des administrateurs des dispositions du décret du 20 mai 2014.

Vu l'arrêté ministériel du 17 décembre 2015 pris pour l'application au corps des attachés d'administration de l'Etat relevant du ministre de l'intérieur des dispositions du décret du 20 mai 2014.

Vu l'arrêté ministériel du 17 décembre 2015 pris pour l'application des corps des secrétaires administratifs de l'intérieur des dispositions du décret du 20 mai 2014.

Vu l'arrêté ministériel du 17 décembre 2015 pris pour l'application des corps des assistants de service social des administrations de l'Etat rattachés au ministre de l'intérieur des dispositions du décret du 20 mai 2014.

Vu l'arrêté ministériel du 18 décembre 2015 pris pour l'application au corps des adjoints administratifs de l'intérieur et de l'outre-mer des dispositions du décret du 20 mai 2014.

Vu l'arrêté ministériel du 16 juin 2017 pris pour l'application aux corps des adjoints techniques de l'intérieur et de l'outre-mer des dispositions du décret du 20 mai 2014.

Considérant qu'il y a lieu d'appliquer le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP).

Vu l'avis du Comité Technique en date du 20 octobre 2015 relatif à la mise en place des critères professionnels liés aux fonctions et à la prise en compte de l'expérience professionnelle en vue de l'application du RIFSEEP aux agents de la Collectivité.

Vu la création du RIFSEEP et la détermination des critères d'attribution à compter du 1^{er} mai 2018.

Le RIFSEEP comprend 2 parts :

- L'indemnité de fonctions, des sujétions et d'expertise liée au poste de l'agent et à son expérience professionnelle.
- Le complément indemnitaire versé selon l'engagement professionnel et la manière de servir de l'agent.

Les bénéficiaires

Le présent régime indemnitaire est attribué :

- Aux agents titulaires, stagiaires à temps complet, temps non complet et temps partiel.
- Aux agents contractuels de droit public à temps complet, temps non-complet et temps partiel.

Pour les agents contractuels, ils bénéficieront du RIFSEEP correspondant au groupe de fonction afférent à leur emploi.

Les agents de droit privé ne sont pas concernés par le régime indemnitaire.

Les cadres d'emplois concernés par le RIFSEEP sont :

- Les attachés
- Les rédacteurs
- Les agents de maîtrise
- Les adjoints administratifs
- Les adjoints techniques
- Les ATSEM
- Les agents du patrimoine.

L'IFSE (Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise)

L'IFSE est une indemnité liée au poste de l'agent et à son expérience professionnelle.

Les groupes de fonctions sont déterminés à partir de critères professionnels tenant compte :

- Des fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception, notamment au regard :
 - Du nombre d'agents encadrés
 - De la catégorie des agents encadrés
 - De la fréquence de pilotage et de conception d'un projet
 - De la complexité de pilotage et de conception d'un projet
 - De la coordination d'activités
- De la technicité, de l'expertise ou de la qualification nécessaire à l'exercice des fonctions :
 - Du niveau de diplôme
 - Du niveau de technicité attendu
 - De la polyvalence : du nombre d'activités exercées
 - De l'autonomie
- Des sujétions particulières ou du degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel :
 - Des déplacements
 - Des contraintes horaires
 - Des contraintes physiques
 - De l'exposition au stress
 - De la confidentialité

L'IFSE pourra être modulée en fonction de l'expérience professionnelle et propose de retenir les critères suivants :

- Mobilité externe
- Mobilité interne
- Approfondissement des savoirs relevant de la fonction exercée et mise en œuvre (formations....)
- Le savoir-faire
- Gestion d'un événement exceptionnel / projet stratégique
- Participation active à des réunions de travail

Ce montant fait l'objet d'un réexamen au regard de l'expérience professionnelle :

- en cas de changement de fonctions ou d'emploi ;
- en cas de changement de grade ou de cadre d'emplois à la suite d'une promotion, d'un avancement de grade ou de la nomination suite à la réussite d'un concours ;
- au moins tous les quatre ans en fonction de l'expérience acquise par l'agent.

Le CI (Complément indemnitaire)

Un complément indemnitaire pourra être versé en fonction de la valeur professionnelle et de l'investissement de l'agent appréciés lors de l'entretien professionnel. Le complément indemnitaire sera déterminé en tenant compte des critères suivants :

- Les objectifs individuels
- Les résultats professionnels
- Les compétences professionnelles
- Les qualités relationnelles
- L'encadrement
- Le respect des consignes
- Les absences

Le Maire propose de fixer les groupes et de retenir les montants maximums annuels indiqués en Annexe 1.

Périodicité du versement de l'IFSE :

L'IFSE est versée mensuellement.

Le CI est versé par moitié au mois de juin de l'année N et de novembre de l'année N pour le solde.

Modalités de versement :

Le montant de l'IFSE et du CI est proratisé en fonction du temps de travail.

Les absences :

L'IFSE et le CI sont maintenus dans les mêmes proportions que le traitement en cas de congé annuel, accident de travail / Maladie professionnelle, mi-temps thérapeutique et congé de maternité, paternité et adoption.

Ils seront suspendus en cas de congé de maladie ordinaire, autorisation spéciale d'absence (mariage, décès, ...), de longue maladie, de longue durée, de grave maladie, suspension ou grève.

Exclusivité :

L'IFSE est exclusive de toutes autres indemnités liées aux fonctions.

Le complément indemnitaire est exclusif de toutes autres indemnités liées à la manière de servir.

Attribution :

L'attribution individuelle sera décidée par l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- De fixer les montants annuels individuels du RIFSEEP (Annexe 1) à compter du 1^{er} octobre 2025.
- Que les crédits correspondants seront calculés dans les limites fixées par les textes de référence et inscrits chaque année au budget.

Cette délibération annule et remplace les dispositions relatives au même objet prises par délibérations antérieures instituées par l'assemblée délibérante.

Le secrétaire de séance,
Alain LEMAITRE

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Pour extrait conforme.
Affiché le 25 septembre 2025
François RAMPENBERG, Maire



République Française

Département de l'Aisne
Arrondissement de Soissons

Délibération N° DE_2025_062
CONSEIL MUNICIPAL
Commune de BRAINE

Séance du mardi 23 septembre 2025

Nombre de Membres		
En exercice	Présents	Votants
18	15	15
Date de la convocation : 19/09/2025		
Pour	Contre	Abstention
15	0	0
Résultat du vote : adoptée		

Le vingt-trois septembre deux mille vingt-cinq, à 19 heures 00, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, en Conseil Municipal, qui a eu lieu à la MAIRIE DE BRAINE, sous la présidence de François RAMPENBERG, Maire.

Présents : François RAMPENBERG, Jean PONS, Nathalie MUSSOT, Gérard LAINÉ, Odile JACQUIN, Patrick PETITJEAN, Marie-Claude LAINÉ, Marie-Christine BROT, Nicole GUIDET, Sylvie GRÜN, Hervé ONYSZKO, Céline NAUDIN, Alain LEMAITRE, Jacky IGNATE, Florian RAYAUME.

Absents excusés : Marie-Thérèse GIRARD, Freddy LHERMINE.

Absente non excusée : Martine TORLET.

Conformément à l'article 2121-15 du CGCT, Alain LEMAITRE est nommé à l'unanimité secrétaire de séance.

Objet : SERVICE EAU - DECISION MODIFICATIVE N° 2/2025

Le Maire informe l'Assemblée qu'il convient d'ajuster des crédits en section d'investissement et en section de fonctionnement pour les opérations d'amortissements.

Il propose de prendre une décision modificative répartie comme suit :

SERVICE EAU			
DEPENSES		RECETTES	
SECTION DE FONCTIONNEMENT			
6811	+ 7 046,00		
023	- 7 046,00		
	-----		-----
	0,00		0,00
SECTION D'INVESTISSEMENT			
		28158	+ 7 046,00
		021	- 7 046,00
	-----		-----
	0,00		0,00

Après discussion et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :
- D'adopter la décision modificative n°2/2025 du budget Service EAU telle que présentée.

Le secrétaire de séance,
Alain LEMAITRE

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Pour extrait conforme.
Affiché le 25 septembre 2025
François RAMPENBERG, Maire



République Française

 Département de l'Aisne
 Arrondissement de Soissons

Délibération N° DE_2025_063
CONSEIL MUNICIPAL
 Commune de BRAINE

Séance du mardi 23 septembre 2025

Nombre de Membres		
En exercice	Présents	Votants
18	15	15
Date de la convocation : 19/09/2025		
Pour	Contre	Abstention
15	0	0
Résultat du vote : adoptée		

Le vingt-trois septembre deux mille vingt-cinq, à 19 heures 00, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, en Conseil Municipal, qui a eu lieu à la MAIRIE DE BRAINE, sous la présidence de François RAMPELBERG, Maire.

Présents : François RAMPELBERG, Jean PONS, Nathalie MUSSOT, Gérard LAINÉ, Odile JACQUIN, Patrick PETITJEAN, Marie-Claude LAINÉ, Marie-Christine BROT, Nicole GUIDET, Sylvie GRÜN, Hervé ONYSZKO, Céline NAUDIN, Alain LEMAITRE, Jacky IGNATE, Florian RAYAUME.

Absents excusés : Marie-Thérèse GIRARD, Freddy LHERMINE.
Absente non excusée : Martine TORLET.

Conformément à l'article 2121-15 du CGCT, Alain LEMAITRE est nommé(e) à l'unanimité secrétaire de séance.

Objet : COMMUNE - DECISION MODIFICATIVE N° 4/2025

Le Maire informe l'Assemblée qu'il convient d'ajuster des crédits en section d'investissement et en section de fonctionnement.

Il propose de prendre une décision modificative répartie comme suit :

COMMUNE DE BRAINE			
BUDGET GENERAL			
DEPENSES		RECETTES	
SECTION DE FONCTIONNEMENT			
6281	+ 1 365,00	74758	+ 170 850,00
65568	+ 170 850,00	773	+ 1 365,00
681	- 65,00		
681-042	+ 19 533,12		
023	- 19 468,12		
	-----		-----
	+ 172 215,00		+ 172 215,00
SECTION D'INVESTISSEMENT			
2135	+ 7 630,00	10226	+ 6 000,00
2138	+ 3 000,00	2802-040	- 0,62
2138-6924	- 3 000,00	2804111-040	+ 240,00
231-004517	- 1 630,00	2804181-040	- 4 965,22
238	+ 3 000,00	2804182-040	+ 19 521,69
238-005219	- 3 000,00	28088-040	+ 210,96
		2812-040	- 65 804,22
		28131-040	+ 11 837,17
		28152-040	+ 2 911,92
		281538-040	+ 1 042,46
		28156-040	+ 1 360,74
		28157-040	+ 33 193,93
		28182-040	+ 3 844,94
		28183-040	+ 5 392,14
		28184-040	+ 3 461,41
		28188-040	+ 7 220,82
		021	- 19 468,12
	-----		-----
	+ 6 000,00		+ 6 000,00

Après discussion et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- D'adopter la décision modificative n° 4/2025 du budget général de la Commune telle que présentée.

Le secrétaire de séance,
Alain LEMAITRE

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Pour extrait conforme.

Affiché le 25 septembre 2025

François RAMPELBERG, Maire

